

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 33  
Membres représentés : 1  
Membres absents : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

### COMMUNICATION DU RAPPORT 2025 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA- GARENNE

## **MONSIEUR BAYLAL EXPOSE AU CONSEIL**

Que la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », dans son article 255, impose aux maires des communes de plus de 50 000 habitants de présenter « *préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* »,

Que le décret n° 2011-687 en date du 17 juin 2011 précise le contenu et les principales modalités d'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable. Par ailleurs, une circulaire du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en date du 3 août 2011, apporte également des précisions sur la mise en œuvre de ce dispositif,

Que le rapport en question doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'article L.110-1-III du code de l'environnement depuis la loi dite « Grenelle II » :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des milieux, et des ressources,
- Epanouissement des êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,

Qu'il comporte un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité territoriale, d'une part, et un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, d'autre part,

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1-1 et D2311-15,

Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret n° 2010-687 en date du 17 juin 2011, relatif au rapport en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vue la circulaire ministérielle en date du 3 août 2011, en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales,

Ouï les explications complètes de Monsieur Baylal,

Et après en avoir délibéré.

## PREND ACTE

De la communication du rapport 2025 en matière de développement durable au sein de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

## DIT

Le rapport est joint à la présente délibération.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris